

Règlement d'exercice d'infanterie

Autor(en): **Stocker**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft (10): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335338>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 10 (1880.)

RÈGLEMENT D'EXERCICE D'INFANTERIE

L'école des instructeurs, qui a eu lieu récemment à Zurich, a démontré qu'il existe de nombreuses divergences dans la manière d'interpréter et de mettre en pratique les règlements d'exercice. Il est dans l'intérêt de l'instruction en général et des cadres, qui sont souvent appelés à changer d'arrondissement, qu'il règne un accord complet à cet égard et qu'il y ait, dans les détails de l'instruction, une uniformité aussi parfaite que possible.

Le but de la présente circulaire est de vous indiquer les paragraphes de nos règlements d'exercice qui ont donné lieu à des interprétations différentes et de fixer la manière de procéder à l'avenir. Les prescriptions qui vont suivre déterminent donc la seule manière permise de comprendre les règlements; elles devront être respectées, comme ces règlements eux-mêmes.

A. ÉCOLE DU SOLDAT

DIVERGENCES

I. Sec-

§ 7. Dans quelques divisions, c'est l'homme du centre, dans d'autres, c'est l'homme de droite qui se place en face de l'instructeur. Il arrive aussi que l'homme de droite accompagne le numérotage.

§ 16. En exerçant les conversions individuelles, on fait souvent exécuter plusieurs huitièmes de tours consécutifs; de cette manière, les recrues ne comprennent pas que ce huitième de tour n'est qu'un exercice préparatoire pour la marche oblique.

§ 17. Dans quelques divisions seulement, on fait avancer les hommes les uns après les autres, afin de mieux surveiller l'alignement.

§ 20. *a.* Il y a une division où, lorsqu'on forme les deux rangs avec un nombre d'hommes impair, on laisse la demi-file à l'extrême gauche; on agit de même lorsqu'on forme la colonne par quatre.

b. Il y a une division où l'on forme les deux rangs aussi sur l'aile gauche.

c. Il arrive que pour se remettre, après avoir fait : « Par deux à droite — droite ! » on commande : « Front ! »

PRESCRIPTIONS

tion.

§ 7. C'est l'homme de droite qui se place en face de l'instructeur.

Dans l'école de soldat, il est de règle que l'homme de droite n'accompagne pas le numérotage.

§ 16. Le huitième de tour n'est qu'un exercice préparatoire pour la marche oblique; il doit donc être répété avec soin au moment où l'on passe à l'étude de cette marche.

§ 17. Quand on commence l'étude des alignements, il est bon de faire avancer chaque homme individuellement sur la nouvelle ligne.

§ 20. *a.* Cela n'est permis que pendant la première période de l'instruction.

b. En principe, on ne doit jamais commander : « Par deux à gauche — gauche ! »

c. Après avoir fait : « Par deux à droite — droite ! » il faut, pour se remettre sur un rang, commander :

DIVERGENCES

§ 26. Dans quelques divisions, pour former la colonne par files, la droite en tête, on exige des numéros pairs qu'ils fassent d'abord un « à droite » complet, en reportant le pied gauche à côté du droit et qu'ils repartent ensuite du pied droit pour aller se placer à la droite des numéros impairs. Dans d'autres divisions, les numéros pairs conversent sur le talon gauche et partent immédiatement du pied droit, pour se placer à la droite des numéros impairs.

§ 36. Dans quelques divisions, on indique toujours au guide un point de direction. Dans d'autres, on ne le fait que lorsque la marche ne doit pas s'exécuter perpendiculairement au front.

§ 40. La marche oblique ne s'exécute pas toujours avec la sûreté et la précision nécessaires. Il faut l'étudier avec soin, soit pendant la première instruction sans fusil, soit plus tard pendant les évolutions des unités tactiques.

§ 45. Pour faire exécuter les quarts de conversion en marche, les uns donnent le commandement de : « Marche ! » au moment où le pied opposé à la nouvelle direction se pose à terre ; par exemple, sur le pied gauche lorsque la conversion doit se faire à droite. D'autres donnent le commandement sur le pied qui correspond à la nouvelle direction.

II. Sec-

§ 60, 61. Dans quelques divisions, on commence par faire mettre et remettre la baïonnette en deux mouvements ; dans d'autres, on le fait en trois mouvements.

PRESCRIPTIONS

« Remettez-vous ! » ou bien : « Sur un rang ! »

§ 26. Pour former la colonne par files, la droite en tête, les numéros pairs pivotent sur le talon gauche et partent du pied droit. Le tout s'exécute en un seul mouvement.

§ 36. Lorsque la marche doit s'exécuter perpendiculairement au front, il n'y a pas besoin d'indiquer au guide un point de direction.

§ 40. Dans les exercices préparatoires, afin de montrer aux hommes quel est le degré de conversion nécessaire, on peut faire exécuter, au commandement de : « Oblique à droite — (gauche) ! », le huitième de conversion correspondant ; on part ensuite au commandement de : « Marche ! » Afin que le contact ne se perde pas, on peut faire appuyer la main droite ou la main gauche sur l'épaule du voisin. Il faut surtout que les guides soient bien dressés et ne jamais oublier de leur indiquer un point de direction.

§ 45. Le commandement de « Marche ! » doit être donné au moment où le pied opposé à la nouvelle direction se pose à terre.

tion.

§ 60, 61. Pendant la première instruction, la baïonnette et le sabre-baïonnette se mettent et remettent en deux mouvements :

« Baïonnette — canon ! »

Premier mouvement : Incliner le

DIVERGENCES

PRESCRIPTIONS

fusil avec la main droite, de manière que le bout du canon se trouve devant le milieu de la poitrine ; le saisir avec la main gauche à l'anneau du haut.

Second mouvement : Passer la main droite entre le fusil et la poitrine, saisir la baïonnette et la fixer au canon.

« Remettez baïonnette ! »

Premier mouvement : Incliner le fusil avec la main droite, de manière que le bout du canon se trouve devant le milieu de la poitrine ; le saisir avec la main gauche à l'anneau du haut.

Second mouvement : Tourner la virole avec la main droite ; soulever la baïonnette pour la détacher du canon ; la remettre dans le fourreau, en la faisant passer entre le fusil et la poitrine.

Le sabre-baïonnette se met au canon comme la baïonnette.

Pour le remettre :

Premier mouvement : Incliner le fusil avec la main droite, de manière que le bout du canon se trouve devant le milieu de la poitrine, le canon tourné à droite ; le saisir avec la main gauche en dessous de l'anneau du haut en appuyant le pouce sur le bouton du crochet.

Second mouvement : Saisir la poignée du sabre avec la main droite, en appuyant le pouce sur la garde ; enfoncer le bouton du crochet avec la main gauche ; enlever le sabre avec la main droite et le remettre dans le fourreau, en le faisant passer entre le fusil et la poitrine.

§ 64. Pour la première instruction, les faisceaux se forment en quatre mouvements.

Premier mouvement : Chaque numéro impair du premier rang place son fusil devant la pointe de son pied gauche et l'incline à gauche, le canon en dessous.

Second mouvement : Chaque numéro pair du premier rang place son fusil devant la pointe du pied droit de son voisin de gauche, l'incline à droite, le canon en dessous, jusqu'à ce que les coudes de baïonnette se

§ 64. Le règlement semble indiquer que, pour la première instruction, les faisceaux se forment en trois mouvements. Néanmoins, presque toutes les divisions les font former en quatre mouvements.

DIVERGENCES

§ 75, 76. Dans quelques divisions, on commence par faire suspendre et reposer l'arme en deux mouvements; dans d'autres, on le fait en trois mouvements.

§ 77, 78. Dans quelques divisions, on commence par faire suspendre et porter l'arme en trois mouvements; dans d'autres, on le fait en quatre mouvements.

PRESCRIPTIONS

croisent. Le numéro pair saisit alors les deux fusils, entre l'anneau du milieu et celui du haut, et les repousse un peu en dehors.

Troisième mouvement : Le numéro impair se retourne à droite, prend le fusil de l'homme qui est derrière lui, le saisit avec la main gauche à la hauteur de l'anneau du haut et lie le faisceau en avançant le pied droit et en tournant le canon en dessus.

Quatrième mouvement : Le numéro pair du premier rang se retourne à droite, prend le fusil de son camarade de file et le place au faisceau à côté du sien.

§ 75, 76. Pendant la première instruction, on ne comptera que deux mouvements pour suspendre l'arme et la reposer.

« Suspendez — Armes ! »

Premier mouvement : Elever l'arme avec la main droite, en repliant l'avant-bras contre l'épaule; saisir la courroie avec la main gauche en l'écartant du fusil.

Second mouvement : Engager le bras droit entre la courroie et l'arme, de manière à la suspendre à l'épaule droite; saisir la courroie avec la main droite à la hauteur de la poitrine, le coude appuyé contre le fusil; rentrer vivement la main gauche dans le rang.

« Reposez — Armes ! »

Premier mouvement : Saisir le fusil avec la main gauche, en dessous de l'anneau du bas.

Second mouvement : Retirer le bras droit; saisir le fusil avec la main droite au-dessus de la main gauche et reprendre la position normale, l'arme au pied.

§ 77, 78. Procédant ici d'une manière analogue à celle qui a été prescrite aux paragraphes 75 et 76, on suspendra et portera l'arme en trois mouvements.

« Suspendez — armes ! »

Premier mouvement : Comme le premier mouvement de « Reposez — Armes ! »

Second et troisième mouvements : Comme le premier et le second mouvements pour suspendre l'arme à

DIVERGENCES

§ 82. Dans quelques divisions, pour pouvoir corriger exactement la position des pieds, on commence par faire croiser l'arme en deux mouvements; dans d'autres, on ne croise l'arme qu'en un seul mouvement.

§ 93. Dans quelques divisions, pour pouvoir corriger exactement la position de l'homme, on commence par faire armer en trois mouvements; dans d'autres, on s'en tient aux deux mouvements prescrits par le règlement.

§ 95. Dans une des divisions, on commence par faire armer en quatre mouvements.

§ 96, 104. Au commandement de : « Chargez le magasin ! » ou « Videz le magasin ! » les armes ne se manient pas avec assez de précision. Cela tient en partie au commandement lui-même.

§ 99. Il arrive souvent que les hommes frappent sur le transporteur pour le faire descendre. Il y a même des instructeurs qui l'enseignent ainsi.

§ 101. Dans quelques divisions, on fait frapper sur la hausse pour l'a-

PRESCRIPTIONS

partir de la position normale, l'arme au pied.

« Portez — Armes ! »

Premier mouvement : Revenir au premier mouvement de : « Portez — Armes ! »

Second et troisième mouvement : Comme le second et le troisième mouvements de : « Portez — Armes ! »

§ 82. Pendant la première instruction, on fera croiser l'arme en deux mouvements.

Premier mouvement : Faire un demi-à-droite sur le pied droit; se fendre d'environ un demi-pas en avant avec le pied gauche, le genou gauche légèrement plié, la jambe droite tendue.

Second mouvement : Lancer le fusil en avant avec la main droite et le recevoir dans la main gauche, etc.

§ 93. On arme normalement en deux mouvements. Si, pour la première instruction des recrues, on juge nécessaire de décomposer le premier mouvement en deux, il faut toujours, après que les hommes se sont fendus en avant et que leur position a été corrigée, revenir à la position primitive. Il faut bien se garder de commander : « deux ! » après que les hommes se sont fendus en avant; au commandement de « deux ! », il faut toujours exécuter le second mouvement de « Armes ! », c'est-à-dire armer.

§ 95. « A genou ! Section — Armes ! » ne doit jamais s'exécuter qu'en trois mouvements, comme le prescrit le règlement.

§ 96, 104. On commandera :

« Chargez — Magasin ! »

« Videz — Magasin ! »

Il y aura donc, à l'avenir, un commandement d'avertissement et un commandement d'exécution.

§ 99. Lorsqu'on charge par la cartouchière, il ne faut pas frapper sur le transporteur, mais l'abaisser avec la main.

§ 101. La hausse s'abaisse avec le pouce de la main droite. Ce mouve-

DIVERGENCES

baisser ; dans d'autres, on l'abaisse avec le pouce de la main droite ou avec celui de la main gauche.

§ 103. Le règlement ne précise pas assez la manière de retirer la cartouche. En particulier, il n'indique pas comment il faut la saisir pour la sortir du transporteur.

§ 110. Dans l'exercice pour viser, il y a des instructeurs qui veulent que le doigt quitte la détente, après que l'on a commandé : « quatre ! »

De cette manière, il est impossible de voir si l'homme a fait partir le coup d'une manière correcte.

La détente du nouveau fusil ne se pressera plus comme celle de l'ancien. Aux grandes distances, la tête ne peut pas s'appuyer contre la crosse. Enfin, lorsqu'on met en joue, il faut tout à la fois regarder par l'encoche de la mire, voir le guidon et chercher le but.

B. ÉCOLE

§ 136. Dans quelques divisions, on donne toujours à la demi-section de droite un nombre pair de files, afin d'éviter la confusion qui peut se produire lorsque l'on passe de la marche en colonne par demi-sections à la marche par files, ou lorsque l'on met les demi-sections en ligne. Dans d'autres arrondissements, on n'attache à ce détail aucune importance, ces changements de formation ne se présentant que rarement.

§ 140. Dans quelques divisions, on répartit les sous-officiers par rang d'ancienneté ; dans d'autres, d'après leur capacité ; dans d'autres, d'après leur taille.

§ 146. Dans une des divisions, au commandement de : « A droite (à gauche) — Alignement ! » on fait toujours avancer d'un pas les chefs de sections, afin que les hommes ne soient pas obligés de s'aligner en arrière.

§ 172. Dans la formation en colonne par demi-sections, il y a des divisions où l'on place le chef de section devant sa demi-section de tête ; d'autres divisions le laissent en de-

PRESCRIPTIONS

ment doit s'exécuter, même lorsque la hausse n'a pas été levée.

§ 103. La manière de retirer la cartouche sera précisée dans la nouvelle instruction sur le tir au but.

§ 110. Il faut habituer le tireur à faire partir le coup d'une manière correcte. Avec le nouveau fusil, cela ne se fera plus au moyen d'un mouvement tournant, mais simplement en pressant la détente d'avant en arrière. Au moment où l'on met en joue, il faut chercher à voir immédiatement le guidon.

DE COMPAGNIE

§ 136. Il est permis de donner toujours à la première demi-section un nombre pair de files ; cela n'est pas obligatoire.

§ 140. L'officier qui commande est libre de répartir ses sous-officiers comme il le juge convenable.

§ 146. Cette manière de procéder est permise, mais non obligatoire.

§ 172. Le chef de section doit se placer devant sa demi-section de tête.

DIVERGENCES

hors de la colonne, entre ses deux demi-sections.

Ecole de

Dans quelques divisions, on ne partage jamais les sections qu'en deux ou en quatre groupes; dans d'autres, on les partage exceptionnellement en trois.

§ 230. Dans une des divisions, on ne donne le signal: « A la baïonnette! » que lorsque la ligne de tirailleurs est déjà en mouvement; dans les autres, on donne ce signal pendant que la ligne de feu est encore en position.

§ 235. Dans quelques divisions, on désigne l'homme du centre de chaque groupe; cet homme doit suivre le chef de groupe. Dans les autres divisions, on ne désigne pas l'homme du centre. Lorsqu'on déploie « en avant à droite (gauche) », les uns le font à partir du centre du groupe de l'aile, les autres à partir du guide.

§ 237. Dans quelques divisions, le chef de la compagnie commande directement le déploiement d'une partie de sa compagnie. Dans la majorité des arrondissements, le chef de la compagnie dispose et laisse le commandement direct aux chefs des subdivisions.

§ 239. Dans quelques divisions, lorsqu'on déploie sur la ligne de front, le second rang ne s'intercale dans le premier que lorsque les groupes ont gagné leurs intervalles. Dans les autres, le second rang s'intercale dès qu'il a la place nécessaire.

§ 248. Dans quelques divisions, les chefs de sections avancent d'eux-mêmes de position en position, jusqu'au commandement de: « Halte! » donné par le chef de la compagnie. Dans les autres divisions, c'est le chef de la compagnie qui commande le passage d'une position à une autre.

§ 255. Dans quelques divisions, on fait doubler la ligne de feu en y amenant les sections de soutien compactes, en profitant des intervalles. Dans les autres, on fait doubler par groupes.

PRESCRIPTIONS

tirailleurs.

Le règlement permet de partager exceptionnellement en trois groupes.

§ 230. Le signal « A la baïonnette! » doit être donné pendant que la ligne de feu est encore en position; il peut être répété quand elle est en mouvement.

§ 235. Dans tous les mouvements de la ligne de tirailleurs, c'est l'homme du centre qui doit suivre le chef de groupe. Lorsqu'on se déploie « en avant à droite (gauche) », on doit toujours le faire à partir du centre du groupe de l'aile.

§ 237. Quand une partie de la compagnie doit se déployer en tirailleurs, le chef de la compagnie dispose et les chefs de section commandent le déploiement.

§ 239. Lorsqu'on déploie sur la ligne de front, le second rang doit s'intercaler aussi promptement que possible.

§ 248. Il n'y a pas ici de prescription positive; on laisse toute liberté au chef de la compagnie.

§ 255. Dans la règle, il ne faut pas morceler les subdivisions; les sections de soutien doivent être amenées compactes; cependant, afin d'exercer en temps de paix des mélanges inévitables, il est permis de

DIVERGENCES

§ 278. Dans une des divisions, on exerce l'attaque des tirailleurs de la manière suivante : A partir de 300—200^m environ, distance à laquelle le feu acquiert sa plus grande puissance, un certain nombre de tireurs ou un rang tout entier s'avancent et donnent leur feu ; le reste de la ligne de feu les suit et les dépasse pour tirer à son tour. On continue ainsi jusqu'au moment où il devient possible d'avancer simultanément.

C. ÉCOLE

§ 353. Dans quelques divisions, dès que les compagnies d'arrière ont leur distance de déploiement et ont passé à la marche de front, elles déploient immédiatement et les sections d'arrière prennent le pas gymnastique pour se mettre en ligne. Dans une autre division, on ne commande le déploiement de ces compagnies que lorsque leur section de tête est arrivée à la hauteur du front des compagnies du centre.

§ 355. Dans quelques divisions, lorsque le bataillon est en colonne double, les compagnies d'arrière forment immédiatement les masses et se portent ensuite en dehors de la colonne. Dans d'autres divisions, on fait d'abord sortir en colonne les compagnies d'arrière et on ne forme les masses qu'après.

§ 373. Pour passer de la ligne à la ligne de colonnes, il y a des divisions où c'est le chef de bataillon qui donne le commandement ; dans d'autres, il se borne à donner l'ordre et laisse ses chefs de compagnie commander l'exécution.

Dans deux divisions, on fait marcher les trompettes devant les tambours ; dans les autres, c'est l'inverse.

PRESCRIPTIONS

partager exceptionnellement en groupes les sections de soutien.

§ 278. Ce système d'attaque doit être abandonné ; les tirailleurs doivent avancer par bonds successifs.

DE BATAILLON

§ 353. Il est permis de procéder ici suivant les circonstances (nature du terrain, fatigue plus ou moins grande, but de l'exercice).

§ 355. Chacun de ces procédés pouvant être juste, suivant que le danger est plus grand ou moindre, on laisse toute liberté au chef de bataillon et aux capitaines des compagnies.

§ 373. On ne peut pas interdire au chef de bataillon de commander lui-même ; on ne peut pas non plus l'y contraindre. Il faut donc encore le laisser libre.

Les tambours doivent marcher devant les trompettes.

Lucerne, le 8 mars 1880.

L'instructeur en chef de l'infanterie,

STOCKER, colonel.